

Le 31 octobre 2019

Par SDÉ, courriel et poste

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative au
fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance
stables**
Votre dossier : R-4082-2019 / Notre référence : R056854 JOT

Chère consoeur,

Le 22 mars 2019, Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») déposait auprès de la Régie de l'énergie (« la Régie ») une demande visant la levée de la suspension des exigences E2, E3 et E4 d'ici le 31 décembre 2019 afin que la norme PRC-026-1 trouve l'application nécessaire au Québec à partir du 1er janvier 2021 dans le cadre du dossier R-4082-2019.

Le 9 août 2019, le Coordonnateur déposait ses réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie datée du 1^{er} août 2019. Le 30 août 2019, la Régie demandait au Coordonnateur de communiquer avec les entités propriétaires des installations, visées par le Coordonnateur de la planification selon l'exigence E1 de la PRC-026-1, afin d'obtenir des estimations plus détaillées en ce qui a trait aux impacts associés à l'application de la norme.

Le Coordonnateur a reçu deux estimations, qu'il a soumises à la Régie le 30 septembre 2019, avec une lettre demandant un délai de 30 jours pour soumettre un complément à l'évaluation.

Le 8 octobre 2019, la Régie demandait au Coordonnateur d'élaborer sur les impacts sur la fiabilité de poursuivre la suspension de l'application des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 aux installations RTP non-BPS raccordées au RTP.

La présente fait donc suite à cette lettre du 8 octobre 2019. Le Coordonnateur dépose son évaluation de l'impact et informe la Régie qu'il maintient sa demande de levée de la suspension (HQCF-4, document 1), ainsi qu'une mise à jour de la liste des pièces.

Compte tenu des résultats de cette évaluation, où il est établi que l'impact sur les entités visées par la levée de la suspension est faible, le Coordonnateur est d'avis qu'une décision de levée de la suspension pourrait être envisagée d'ici le 31 décembre 2019. Si à la lumière de ces résultats la Régie jugeait qu'un examen de cette preuve additionnelle nécessiterait un délai tel que mentionné dans la lettre de la Régie du 17 octobre 2019, le Coordonnateur ne voit pas d'enjeu particulier associé à un report de la levée de la suspension au 31 mars 2020.

Un original papier vous parviendra sous peu.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY

p.j.